

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 25 juin 2018 portant application des articles L. 562-2 et suivants du code monétaire et financier

NOR : ECOT1815902A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et du ministre de l'économie et des finances en date du 25 juin 2018, vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-2 et suivants ; les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par l'association « Fraternité musulmane Sanâbil (Les Épis) », déclarée le 21 février 2010 à la préfecture de Seine-Saint-Denis et dissoute par décret du 24 novembre 2016, par M. Antho BOLAMBA-DIGBO, né le 28 mai 1978 à Kinshasa (Zaire), et par M. Xavier DERAMPE, né le 2 juillet 1990 à Saint Maurice (Val-de-Marne), font l'objet d'une mesure de gel des avoirs pour une durée de six mois.

La mise à disposition, directe ou indirecte, et l'utilisation de fonds ou ressources économiques au profit de cette personne sont interdites pour une durée de six mois.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux adressé au ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08, ou au ministre de l'économie et des finances, 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, liste-nationale@service-eco.fr ;
- ou par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01 44 59 44 00, télécopie : 01 44 59 46 46, urgences télécopie référés : 01 44 59 44 99, greffe.ta-paris@juradm.fr.